

Arrêté de circulation

**Objet : Carottage amiante avec véhicule laboratoire et remorque de carottage**

**Le Maire de la Commune de Rouillon,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande présentée par, Mme Aude BICHE-CARLIER du Pôle Mobilités de Le Mans Métropole pour l'entreprise EIFFAGE.

**Considérant** les travaux de carottage amiante avec véhicule laboratoire et remorque de carottage qui auront lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2024 route de Pruillé,

**Considérant** que pour assurer le bon déroulement de ces travaux, il y a lieu d'apporter des modifications au régime de circulation et de stationnement communément instauré,

**Vu** l'intérêt général ;

**A R R Ê T É**

**Le 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**Article 1 :** Route de Pruillé, la circulation sera alternée sur une file et réglementée par alternat manuel.

**Article 2 :** Le cheminement piétonnier sera maintenu sur le trottoir à hauteur du chantier.

**Article 3 :** La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EIFFAGE qui demeure responsable de tous les risques.

**Article 4 :** Pendant les périodes d'inactivité du chantier, les signaux en place devront être déposés quand les motifs ayant conduit à les implanter auront disparu (présences d'obstacles, d'engins, de personnel ...).

**Article 5 :** Le présent arrêté devra être affiché sur place de façon visible et maintenu en place durant toute la durée

**Article 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,

Dont ampliation sera adressée pour information à :

M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Sarthe,

M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Coulans-Sur-Gée,

Mme Aude BICHE-CARLIER du Pôle Mobilités de Le Mans Métropole

En mairie,  
le 30 septembre 2024

**Le Maire,**  
Laurent PARIS

